



## **#TKT JEGERE ! : REGLEMENT**

Dans le cadre du Schéma Départemental de Service aux Familles, l'Etat (DDCSPP), la CAF, la MSA et le Département du Tarn ont formalisé au travers de la signature d'une charte jeunesse leur volonté d'agir de façon concertée au bénéfice des jeunes du territoire, et convenu d'agir dans le champ de l'éducation à la citoyenneté.

Considérant que l'élaboration et la réalisation de projets ont une dimension éducative forte, les institutions partenaires ont décidé de favoriser la prise d'initiative et l'apprentissage de la démarche de projet par les adolescents et les jeunes majeurs.

### **Article 1 – Objectifs et finalités du dispositif**

**#TKT JEGERE !** est un dispositif départemental qui a pour objectif de susciter, soutenir, développer et faire connaître la capacité d'engagement collectif, d'initiative et d'innovation des jeunes de 11 à 21 ans domiciliés dans le département du Tarn, quels que soient leur statut, leur situation sociale ou leur niveau de qualification.

### **Article 2 – Modalités**

**#TKT JEGERE !** concerne les projets portés par des jeunes, présentant un intérêt particulier en termes d'utilité sociale et valorisant leur autonomie, leur engagement et leur prise d'initiative.

Seuls les projets conçus et portés dans une démarche de prise de responsabilité par les jeunes pourront être accompagnés et soutenus par l'attribution d'une aide financière.

### **Article 3 – Public**

**#TKT JEGERE !** s'adresse aux jeunes Tarnais de **11 ans à 21 ans**, engagés dans un projet collectif (2 jeunes minimum).

S'ils sont mineurs, les jeunes devront fournir les autorisations parentales nécessaires.



**#TKTJEGERE !**

pour les 11-21 ans

#### **Article 4 – Projets éligibles**

Tous les projets relevant de l'initiative directe des jeunes, présentant un intérêt particulier en matière **d'utilité sociale** sont susceptibles d'être retenus, quel que soit leur domaine d'intervention :

- Citoyenneté,
- Protection de l'environnement,
- Animation locale,
- Solidarité de proximité,
- Solidarité internationale,
- Lien intergénérationnel,
- Lutte contre les exclusions,
- Santé,
- Sciences, arts et culture
- Lutte pour l'égalité filles/garçons

Ne seront pas éligibles :

- Les projets initiés dans le cadre scolaire
- Les actions réalisées dans le cadre de conseils municipaux de jeunes
- Les voyages, séjours, raids et expéditions
- Les formations, stages ou projets d'études
- Les compétitions sportives
- Les projets à vocation professionnelle

Les projets devront se réaliser dans un délai d'un an à compter de la décision du jury (sauf dérogation).



## **Article 5 – Critères de sélection**

Les projets font l'objet d'un dossier de candidature et d'une **présentation orale** par les jeunes.

Le jury appréciera les projets en fonction des critères suivants :

- Degré d'initiative émanant des jeunes
- Motivation et implication des jeunes dans le projet (compte tenu de leur âge et de leur parcours)
- Utilité sociale du projet,
- Faisabilité du projet, cohérence des moyens mis en œuvre,
- Impact local.

## **Article 6 – Accompagnement méthodologique des candidats :**

Les candidats sont invités à rechercher des interlocuteurs (parents, élus locaux, animateurs, entrepreneurs, dirigeants associatifs, enseignants ...) qui pourront les aider à monter leur projet grâce à un soutien à la démarche, un conseil, une expertise, une aide matérielle ou financière, voire un simple soutien moral à la démarche.

Dans le respect de l'article 2, les associations de jeunesse et d'éducation populaire, les accueils de jeunes, le réseau information jeunesse, les structures d'animation de la vie sociale, les acteurs socio-éducatifs ont vocation à informer les jeunes sur le dispositif, à les aider à faire émerger leurs projets et à les accompagner dans leur mise en œuvre, en particulier en ce qui concerne les 11-18 ans.

## **Article 7 – Montant de l'aide financière et modalités de versement**

Les projets sélectionnés bénéficieront d'une bourse d'un montant maximum de **600 euros**. Cette bourse ne pourra pas dépasser 80 % du montant total du budget du projet.

Le jury se réserve la possibilité de majorer la bourse en fonction de la nature, de l'ampleur et de l'impact du projet. Pour les groupes composés exclusivement de mineurs, un tiers devra être désigné pour percevoir la bourse (un parent, une association, un centre social...)

Les jeunes portant un projet s'inscrivant dans le temps peuvent utilement se constituer en junior association. Pour les majeurs, le groupe doit désigner un des équipiers pour percevoir la bourse.



## Article 8 – Organisation du jury

Les bourses sont décernées par le jury constitué par les représentants des organismes suivants :

- CAF du Tarn
- DDCSPP 81,
- Département du Tarn
- MSA MPN,

auxquels pourront s'adjoindre des personnes qualifiées, des administrateurs, des élus...

Le jury se réunit sous la présidence tournante des responsables légaux de chacun des organismes (ou leur représentant).

Le secrétariat du dispositif sera assuré par la Fédération Départementale des MJC pour l'instruction des dossiers, l'organisation des jurys, l'envoi des notifications et le versement des bourses.

## Article 9 – Engagements

1. Les candidats s'engagent à informer la Fédération Départementale des MJC de tout changement susceptible de modifier le projet présenté dans le dossier de candidature.
2. Les candidats s'engagent à utiliser l'aide accordée pour le projet présenté
3. Les lauréats adresseront obligatoirement au plus tard 2 mois après l'achèvement du projet un compte-rendu précis de son exécution ainsi que les supports de communication éventuellement réalisés à la Fédération Départementale des MJC
4. En cas d'annulation de leur projet ou de non-réalisation dans le délai de 12 mois (sauf dérogation), ils s'engagent à restituer la bourse attribuée, déduction faite des éventuels frais engagés.
5. Les lauréats s'engagent à participer à toute forme de communication visant à valoriser leur action et le dispositif **#TKT JEGERE !** jusque dans l'année suivant l'attribution de la bourse. Ils autorisent les organisateurs à communiquer leurs coordonnées aux médias.



6. **Les lauréats doivent, dans toute action de communication autour de leur projet, faire référence au dispositif, faire figurer le logo dans tous les documents et supports de communication édités.**
7. Dans le cadre de la réalisation du projet, les candidats s'engagent à respecter les valeurs et les principes de la République.

### **Article 10 – Dossiers de candidature**

Pour concourir, un dossier sera déposé par projet incluant les pièces suivantes :

- La photocopie de la pièce d'identité de chaque membre du groupe
- L'engagement sur l'honneur complété
- L'autorisation concernant le droit à l'image complétée
- L'autorisation parentale pour les mineurs complétée
- La demande de versement du prix à un tiers, le cas échéant
- Tout document utile à la compréhension du projet.

Chaque jeune ne peut participer qu'à un seul projet par an.

Chaque collectif de jeunes peut répondre à plusieurs appels à projets pour le même projet, au niveau local, départemental ou national.

### **Article 11 – Participation au concours national organisé par la CNAF**

Les projets les plus emblématiques et innovants qui seront récompensés dans le cadre du présent appel à projet participeront au concours national annuel organisé par la Caisse Nationale des Allocations Familiales.



### **Article 13 – Retrait et dépôt des dossiers**

Les candidats sont invités à télécharger le règlement de #TKT JEGERE ! ainsi que le dossier de demande de financement sur la plateforme partenaire <https://wweeddoo.com/>

**Lancement de l'appel à projet : décembre 2020**

**Date limite de dépôt des dossiers : 5 mars 2021 / 7 mai 2021 / 8 octobre 2021**

**Premier jury de sélection : 31 mars 2021 / 2 juin 2021 / 3 novembre 2021**